

# La CPAM des Flandres vous informe

## La rentrée étudiante 2019

Rendez-vous sur



**ameli.fr**

L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

*Le régime de la Sécurité Sociale étudiante disparaît complètement le 31 août 2019. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, c'est simple !*

### 1. Déjà étudiant à la rentrée 2018

Vous êtes actuellement rattaché à une mutuelle étudiante (SMER/LMDE).

#### **Ce qui change pour vous à la rentrée 2019 ?**

Vous êtes automatiquement transféré au Régime Général (sans démarche de votre part).

Vous êtes rattaché à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre lieu de résidence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### 2. Nouvel étudiant à la rentrée 2018

Vous êtes resté dans votre régime de Sécurité Sociale, souvent celui du parent auquel vous étiez rattaché (Assurance Maladie, MSA, MGEN, etc.).

Vous n'avez eu aucune démarche à effectuer.

**Ce qui change pour vous à la rentrée 2019 ?** Absolument rien.

### 3. Bachelier 2019

Vous restez dans votre régime de Sécurité Sociale actuel, souvent celui du parent auquel vous êtes rattaché (Assurance Maladie, MSA, MGEN, etc.).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer lors de votre inscription en enseignement supérieur.

### 4. Nouvel étudiant étranger

Pour bénéficier gratuitement de la Sécurité Sociale en France, vous devez renseigner vos informations et déposer vos pièces justificatives sur le site [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr).

#### **Important :**

Si vous êtes dans le cas N°1, vous devrez mettre à jour votre carte Vitale courant septembre 2019.

#### **Attention :**

Si vous êtes dans le cas N°1, que vous arrêtez vos études et que vous commencez une activité professionnelle en tant que :

- *Salarié* : vous devez le signaler à la CPAM de votre lieu de résidence ;
- *Indépendant* : vous devez faire votre déclaration auprès du centre des formalités des entreprises qui se chargera de transmettre les éléments de votre activité d'indépendant auprès de votre CPAM de résidence ;
- *Une autre activité professionnelle* : vous devez vous rapprocher du régime en lien avec celle-ci, la MSA par exemple (pour les activités agricoles).